Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/08/2025 à 09h45
Réference de l'AR : 054-200043693-20250716-2025_047-DE
Affiché le 04/08/2025 ; Certifié exécutoire le 04/08/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 25-04-05

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU 16 JUILLET 2025

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	29	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	4	(b)
Nombre de procurations	7	(c)
Soit un total de votants potentiels de	40	(a+b+c)

Objet
REVISION SCOT 54- APPROBATION DU PROJET REVISE

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : MOSCATO P (BAZAILLES)-M PAYO (BEUVEILLE)- A OLLINGER (BEUVEILLE)- P GRETHEN (CHARENCY VEZIN)- WEISS J (EPIEZ)- J THOMAS (HAN DEVANT PIERREPONT)- G BIANCHI (GRAND FAILLY) -JL THOMAS (FRESNOIS)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON- E LAHURE (LONGUYON)-SAILLET J(LONGUYON)- JL WOJCIK(LONGUYON)- FOULON N (LONGUYON)- POLLRATZKY M (LONGUYON)- HOUSSON L (LONGUYON)- AM TROMBINI(LONGUYON)-D PIEDFER (LONGUYON)- BIZOT H (LONGUYON)- PAQUIN G (LONGUYON) – PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS)- JIRKOVSKY E (PETIT FAILLY)- MOINEAUX (PIERREPONT)-M FAIETA (PIERREPONT)- R SAUNIER (SAINT PANCRE)- R JENNESSON (ST supplet) - GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)-DALLA RIVA P (VILLETTE)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique : E CLAUDET (ALLONDRELLE)- KLEIN RAYMOND (BASLIEUX)- ROUYER Gérard (COLMEY)- SEBAA Djemal (TELLANCOURT)-*

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : GEORGES D (DONCOURT LES LONGUYON) à MOINEAUX J (PIERREPONT)- M BORASO (LONGUYON) à AM TROMBINI- C LECOINTRE (LONGUYON) à D PIEDFER (LONGUYON)- A SIROT (ST JEAN LES LONGUYON) à E JIRKOVSKY (PETIT FAILLY)- DEMUTH JP (VILLE AU MONTOIS) à THOMAS J (HAN DEVANT PIERREPONT)- VERRON L (VILLE HOUDLEMONT) à SEEBA DJEMAL (TELLANCOURT)- A DYE PELLISSON (VILLERS LA CHEVRE) à M FAIETA (PIERREPONT)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 23/07/2025, que la convocation du Conseil avait été faite le 10/07/2025 Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Le syndicat mixte a franchi une étape majeure dans la révision du schéma de cohérence territoriale Nord Meurthe-et-Mosellan (SCoT Nord 54). **Par délibération du 1er juillet 2025, le Comité syndical a officiellement arrêté le projet de révision,** clôturant ainsi un processus de travaux initié en juin 2021.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, un courrier officiel de notification a été envoyé.

I. Contexte :

Par délibération du 2 juin 2021, le Comité syndical a pris acte de l'évaluation des résultats de l'application du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan au cours de la période 2015-2021. Il a prescrit la révision du SCoT qui avait été approuvé le 11 juin 2015 et modifié le 2 juillet 2019. Le Comité syndical a fixé les objectifs poursuivis par cette révision et a approuvé les modalités de concertation préalable.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/08/2025 à 09h45
Réference de l'AR : 054-200043693-20250716-2025_047-DE
Affiché le 04/08/2025 ; Certifié exécutoire le 04/08/2025

Cette délibération a été mise en application puisqu'une concertation s'est tenue en plusieurs étapes relatées au point II ci-après.

Un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique s'est tenu le 12 novembre 2024.

II. Bilan de la concertation :

Les modalités de la concertation définies par la délibération du 2 juin 2021 étaient les suivantes :

- La mise à disposition du public des éléments du dossier de révision sur le site internet du syndicat mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan, Avec des liens sur les sites internet des intercommunalités membres. Il était prévu que le dossier soit enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents du SCoT révisé ;

- Le recueil des observations sur des registres tenus à la disposition du public dans les locaux du syndicat mixte ainsi que dans ceux des quatre intercommunalités membres ; Il était prévu que ces observations puissent aussi être adressées au fur et à mesure au syndicat mixte par voie postale et via une adresse électronique dédiée ;

- Une réunion ouverte au public organisée entre le débat sur les orientations et l'arrêt du projet au sein de chacune des quatre intercommunalités membres.

La concertation, qui a permis d'alimenter l'écriture du projet de SCoT révisé, a été organisée sur plusieurs temps :

- 53 réunions rassemblant élus, techniciens, représentants des personnes publiques associées et de la société civile ont été organisées,

- Près de 30 documents intermédiaires, comptes-rendus, actes ou synthèses ont été envoyés, distribués ou mis à disposition via Internet,

- 22 contributions écrites d'élus, de collectivités ou de partenaires institutionnels ont été transmises. Les registres de concertation et l'adresse électronique dédiée n'ont pas permis de compléter ces contributions,

- Plus de 2 200 visites sur les pages des sites Internet dédiés au SCoT Nord 54 ont été enregistrées,

- Des articles de presse ont été publiés dans le journal local,

- 4 réunions publiques ont accueilli plus de 40 personnes pour débattre du SCoT.

III. Composition du dossier d'arrêt du projet de SCoT révisé

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est composé, en phase d'arrêt, des documents suivants :

1° Un projet d'aménagement stratégique (PAS) ;
2° Un document d'orientations et d'objectifs (DOO) ;
3° Des annexes.

Ces documents seront, après arrêt, soumis à enquête publique. Jusqu'à la décision d'approbation du SCoT révisé, ces documents pourront encore évoluer au regard des observations émises par les personnes publiques associées et/ou par le public au cours de l'enquête publique.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/08/2025 à 09h45
Réference de l'AR : 054-200043693-20250716-2025_047-DE
Affiché le 04/08/2025 ; Certifié exécutoire le 04/08/2025

III.1 Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le PAS constitue le projet politique du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan. Il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans.

Le PAS Nord Meurthe-et-Mosellan porte un projet de territoire s'appuyant une armature territoriale, construit autour de trois défis à relever soutenus par huit grandes orientations, brièvement rappelés ci-après :

- Le défi de l'adaptation aux nouveaux enjeux de la société :
  - Faire face aux défis énergétiques et climatiques ;
  - S'inscrire dans la transition écologique ;
  - Accompagner les transitions économiques et agricoles.

- Le défi de la gestion économe du foncier :
  - Viser une croissance démographique réaliste ;
  - Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
  - S'inscrire dans une trajectoire visant la sobriété foncière.

- Le défi des grands équilibres territoriaux et du cadre de vie :
  - Garantir une qualité de vie aux habitants ;
  - Accompagner la transformation de l'économie présentielle ;
  - Accompagner la transition vers une mobilité plus durable.

III.2 Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO constitue le document opposable du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan. Il traduit sous forme de principes, d'objectifs, de prescriptions et de recommandations, le projet politique inscrit dans le PAS.

Il intègre le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et la Logistique commerciale (DAACL).

Ainsi, le document d'orientations et d'objectifs définit notamment des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes :

- Développement des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

- Logement, mobilités, équipements et services et densification ;

- Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, préservation des ressources naturelles et objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

IV. Suite de la procédure de révision du SCoT

Après la délibération d'arrêt, le projet de SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes consultées. Il fera notamment l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, sur la base de l'évaluation environnementale du projet.

Le dossier complété de l'ensemble des avis sera ensuite soumis à une enquête publique qui permettra au public de faire valoir ses observations.

Sur la base du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au regard des avis qui auront été émis, il pourra être procédé à des ajustement du projet de SCoT.

Il sera enfin soumis au comité syndical en vue de son approbation.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/08/2025 à 09h45
Réference de l'AR : 054-200043693-20250716-2025_047-DE
Affiché le 04/08/2025 ; Certifié exécutoire le 04/08/2025

La CCT2L doit transmettre son avis sur ce projet arrêté du SCOT54, dans un délai de 3 mois suite à sa réception.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE A CE PROJET ARRETE DU SCOT54

Le Président

Fait à LONGUYON le 23/07/2025

Jean-Pierre JACQUE